



Ecole de Patinage



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Course



Endurance

## REGLEMENT DE L'ARIEGEOISE ROLLER 2018

### Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la randonnée en roller « L'Ariégeoise Roller » du dimanche 3 juin 2018 organisée par l'association Pamiers Roller Hockey.

### Article 2 – Parcours

Cette épreuve est une randonnée sportive, sans classement, de niveau bleu (50 km) au départ de Pamiers jusqu'à Foix et retour à Pamiers.

- Départ prévu à 08h30
- Repas du midi au restaurant Léo à Foix prévu à 12h15
- Départ du retour prévu à 13h30
- Arrivée prévue à Pamiers à 16h30
- Pot de l'amitié prévu après 16h30
- Fin de l'Ariégeoise Roller : 17h30

Le parcours de la randonnée est élaboré par l'association Pamiers Roller Hockey. Il peut être modifié sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation. Il emprunte des routes ouvertes à la circulation.

Le parcours est disponible à l'adresse suivante :

[https://edp-parcours.com/parcours\\_profil.php?code\\_parcours=93283](https://edp-parcours.com/parcours_profil.php?code_parcours=93283)

### Article 3 – Assurance

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assurance du club comprend une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et bénévoles.

### Article 4 – Encadrement et sécurité

La randonnée est encadrée par des personnes assurant la sécurité des participants composé de signaleurs (dits staffeurs) formés en majorité à cette mission par la Fédération Française de Roller Sports.

### Article 5 – La randonnée

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Le cortège est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs ainsi que de deux véhicule d'assistance, à l'arrière du cortège.

Sauf injonction du service d'encadrement, les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège et à circuler du côté droit de la chaussée.

### Article 6 – Participants

La randonnée est ouverte à tous les patineurs licenciés FFRS en 2018 et âgés d'au moins 14 ans le jour de la randonnée. Les non licenciés doivent signifier leur intention d'obtenir une licence à la journée (licence roller day) au moment de l'inscription (rajouter 2€ au montant global soit 27€ si paiement avant le 5 mai 2018 ou 32€ si paiement après le 5 mai 2018). L'association Pamiers Roller Hockey s'occupe de l'achat des licences Roller Day.

La roller day lui sera fournie lors de l'enregistrement au départ de la randonnée le dimanche 3 juin au matin et n'est pas à joindre au dossier.



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Course



Endurance



Randonnées

Les participants mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un patineur adulte responsable. Cette personne peut être :

- Soit son responsable légal (père ou mère)
- Soit une personne majeure désignée par son responsable légal et identifiée par l'autorisation parentale.

Le responsable légal du mineur et le patineur responsable du mineur lors de la randonnée doivent remplir une autorisation parentale. Tout dossier de mineur sans cette autorisation sera rejeté et le mineur ne sera pas autorisé à prendre le départ de la randonnée.

## Article 7 - Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée devront s'assurer :

- Ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'événement.
- Avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée. Notamment maîtriser sa trajectoire, savoir freiner, savoir gérer une descente.

Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit être en capacité de suivre. Toute personne ne satisfaisant pas ces pré-requis pourra être invitée à monter dans le véhicule d'assistance.

## Article 8 – Inscription

L'inscription est obligatoire et est ouverte jusqu'au 20 mai 2018 minuit.

Aucune inscription ne pourra être prise sur place.

Le montant de l'inscription est fixé à 25€ par licencié FFRS et 27€ pour les non-licenciés jusqu'au 5 mai 2018 minuit.

A partir du 6 mai 2018 et jusqu'au 20 mai 2018 minuit, le montant de l'inscription est de 30€ par licencié FFRS et 32€ pour les non-licenciés.

Ce prix comprend :

- Une collation, à l'inscription
- L'écocup pour les ravitaillements
- Les ravitaillements sur le parcours
- Le repas de midi au restaurant Léo à Foix
- Le pot de l'amitié à l'arrivée de la randonnée.

Les accompagnants qui souhaitent bénéficier du repas de midi ainsi que du petit déjeuner du dimanche matin et de la collation d'arrivée doivent s'inscrire sur le site et payer 15€.

Pour s'inscrire, le participant remplit le formulaire sur le site [Ariegeoise-roller.jimdo.com](http://Ariegeoise-roller.jimdo.com)

Le participant constitue ensuite le dossier avec les documents suivants :

- le chèque de paiement à l'ordre de Pamiers Roller Hockey
- l'autorisation parentale dans le cas d'un mineur de plus de 14 ans

Le dossier complet est à envoyer par courrier à :

*L'Ariégeoise Roller  
 Chez Bruno Brichet  
 6, chemin du moulin  
 09100 Saint Jean du Falga*

A réception des documents, le dossier est contrôlé. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Course



Endurance



Randonnées

L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier validé par l'organisateur qui enverra un mail de confirmation au patineur.

**Le nombre de participants est limité à 99 patineurs.**

Toute inscription est ferme et définitive. Elle implique l'acceptation du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le jour de la randonnée, chaque patineur doit se présenter au point d'accueil, muni de sa carte d'identité et de sa licence 2018 pour se faire enregistrer. L'organisateur pourra refuser le départ de toute personne ne présentant pas de pièce d'identité et sa licence 2018. Aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 9 – Port des protections

**Le port du casque est obligatoire pour tous les patineurs.**

**Le port des protections (poignets, coudes et genoux) est obligatoire pour les mineurs** et fortement recommandé pour les adultes.

Le départ sera refusé à toute personne ne respectant pas ces consignes. Il sera demandé à tout patineur chaussé de roller et ne portant plus les équipements obligatoires, quel qu'en soit la raison, de finir la randonnée dans le véhicule assistance.

Pamiers Roller Hockey se dégage de toute responsabilité en cas de dommage survenu en cas d'accident du fait de non port des protections.

## Article 10 – Consignes de sécurité

Tous les patineurs devront se conformer aux règles et consignes particulières annoncées par le responsable sécurité au briefing de départ.

Les consignes des staffeurs sont à appliquer dans l'instant.

## Article 11 – Comportement dangereux

Pendant la randonnée, il est rigoureusement interdit de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter ainsi que de mettre en difficulté ou en danger les autres participants par un agissement irresponsable.

## Article 12 – Exclusion de la randonnée

Pamiers Roller Hockey se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait dangereux ou perturbateur.

## Article 13 – Départ de la randonnée

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée, le fait de manière définitive et doit le signaler auprès d'un staffeur. Dès son départ de la manifestation, elle ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur et sera tenue de respecter les dispositions du Code de la Route.

## Article 14 – Droit à l'image

Les participants de la randonnée autorisent Pamiers Roller Hockey et ses ayants droits tels que partenaires et médias, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors de la manifestation.

## Article 15 – Responsabilité

Les patineurs participent à la randonnée sous leur entière et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un mauvais état de santé du patineur ou à une défaillance de son matériel individuel. L'organisateur ne peut être tenu responsable du vol ou de la détérioration d'effets personnels des participants causés par un tiers. Les participants sont responsables de la surveillance de leur effets personnels.

## Article 16 – Affaires personnelles



Ecole de Patinage



Roller Hockey



Roller Derby

# PAMIER'S ROLLER HOCKEY



Course



Endurance



Randonnées

Chaque patineur transportera ses propres affaires au moyen d'un sac à dos. Une paire de chaussure est obligatoire pour rentrer dans le restaurant de midi. Aucune affaire personnelle ne sera transportées dans les véhicules d'assistance. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de dégâts des bagages et effets personnels.

## Article 17 – Restauration

Le repas du midi sera pris dans le restaurant Le Léo à Foix. Le repas est un buffet comprenant entrées, plats, fromages, dessert et café. Les consommations personnelles se sont pas incluses dans les frais d'inscription.

Les participants s'engagent à respecter les lieux.

Toute personne qui ne souhaite pas se restaurer au Léo devra le signaler auprès d'un staffeur lors de l'arrivée au restaurant. A partir de cet instant, elle ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur et sera tenue de respecter les dispositions du Code de la Route. Le repas est compris dans les frais d'inscription et aucun remboursement ne sera possible.

Tous les participants s'engagent à être prêt à l'endroit et à l'heure fixés au briefing du matin.

Les amis des patineurs qui profitent de cette manifestation pour passer la journée dans la région peuvent se restaurer avec les patineurs au Léo à Foix. Les patineurs doivent indiquer le nombre de personnes accompagnants lors de l'inscription. Le montant du repas, petit-déjeuner lors de l'inscription du matin et goûter d'arrivée est de 15€ par accompagnant. Le règlement est à envoyer avec le dossier d'inscription du patineur qui les inscrit.

## Article 18 – Annulation

En cas d'intempérie, la randonnée pourra être annulée ou modifiée.

En cas d'intempérie en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers un abris ou vers le point de départ.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée à tout moment.

En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des participants, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.

## Article 19 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et recommandations qui lui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

## Article 20 – Modification du règlement

En fonction des inscriptions, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Le règlement complet sera à disposition sur le site de la randonnée : **Ariegeoise-roller.jimdo.com** et dans les véhicules d'assistance.

Les co-présidents

William Santillana

Gérard Garaud